CHARLEROI
URBANISME

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0615.

Wallonie

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Hanan TOUTOUHI et Monsieur Rachid TOUHOUH ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Chaussée du Château Mondron à 6040 Jumet et cadastré 22 B 1194C5.

Le projet consiste en : Construction d'une habitation quatre chambres ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

 Le projet s'écarte du Schéma d'orientation local référencé 52011-PCA-0086-01, approuvé le 18/11/2002, pour les motifs suivants :

 L'habitation serait inscrite en ordre ouvert au lieu de semi-ouvert (prescriptions : 3.1.2 et 3.1.4.1) ;

 Le volume principal déborderait en zone de recul et toiture plate au lieu d'une toiture à versants (prescriptions : 3.1.6.1) ;

 Les auvents constituants éléments de finition en toiture plate seraient d'un dimensionnement de plus de 12,00 m² (prescriptions : 3.1.6.4) ;

 Matériau secondaire d'élévation en panneaux fibre-ciment non conforme (prescriptions : 3.1.8.2) ;

 Baies à dominantes horizontales au lieu de verticale (prescriptions : 3.1.10.1) ;

 Le volume secondaire présenterait une surface supérieure à 40% de celle du volume principal (prescriptions : 3.5.3.3) ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, alinéa 4 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **03/11/2026 (date début affichage) au 24/11/2026 (date fin)**.

ⓘ Les bureaux sont fermés le mercredi 11/11/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0615, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 09/11/2026 au 24/11/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 07/10/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0615.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur Hanan TOUTOUHI - Rachid TOUHOUH en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Construction d'une habitation quatre chambres à : Chaussée du Château Mondron à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 26 octobre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Maxime FELON,
7e Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE